



# DERNIERE HEURE

DEUXIEME EDITION - 3 HEURES MATIN

A LA CONFERENCE DE CANNES

## L'Alliance militaire défensive franco-anglaise serait sur le point de se conclure

### La Belgique serait amenée à y entrer

CANNES, 8 janvier. — L'intérêt de la Conférence de Cannes s'est trouvé considérablement accru par l'annonce des pourparlers que poursuivent MM. Lloyd George et Briand en vue de la conclusion d'accords qui garantiront à la fois la sécurité de la France et le maintien du statut territorial européen.

Il s'agit tout d'abord de réaliser entre la France et la Grande-Bretagne un accord qui garantirait mutuellement les deux pays contre une agression non provoquée de l'Allemagne. Cet accord s'inspirerait du pacte de garantie accordé au traité de Versailles et non entré en vigueur par suite du défaut de ratification des Etats-Unis.

Il y a lieu de rappeler que ce document prévoyait comme *casus belli* l'édification de fortifications et l'entretien ou le rassemblement de forces armées dans la zone neutralisée du Rhin.

Les deux puissances s'engageraient à se prêter réciproquement leur concours militaire, naval et aérien dont elles détermineraient l'étendue minimum, la France ayant tout naturellement à fournir un effort sur terre et l'Angleterre sur mer.

### La barrière franco-belge

Il est vraisemblable que la Belgique, qui est déjà liée à la France par une convention militaire défensive, serait appelée à se joindre au nouvel accord en raison de sa solidarité stratégique avec la France par rapport à l'Allemagne.

### M. de Valera veut continuer la lutte

DUBLIN, 8 janvier. — Au cours d'un discours qu'il a prononcé, M. de Valera a déclaré qu'une occasion unique pour l'établissement d'une paix durable entre l'Angleterre et l'Irlande s'est perdue une fois de plus par le triomphe de la force brutale sur la raison et sur le droit, mais, a-t-il dit, nous continuerons quand même à combattre pour notre libre détermination.

### CAMBRIOLAGE AVEC EFFRACTION

LYONS, 8 janvier. — Ce soir, à 18 h. 45, M. Leviste, brocanteur, chemin de Gerland, venait de quitter sa boutique, laissant seule sa femme, âgée de 72 ans, lorsqu'un individu s'est présenté sous le prétexte d'un achat quelconque. Tandis que Mme Leviste s'empresse à le servir, l'inconnu s'est précipité sur elle, puis lui a appliqué sur la bouche un morceau de couteau chloroformé, lui a couvert la tête avec sa jupe relevée et la ligotée. A ce moment, deux autres individus sont arrivés, se sont mis à fouiller l'appartement et la chambre située au-dessus. Ils se sont emparés de 480 francs en espèces et ont emporté un coffre-fort de 50 kilos dans lequel était enfermée une somme de 3.565 francs. A son retour, Leviste a retrouvé sa femme dont l'état est grave.

### ASSEMBLÉE DES PROPRIETAIRES DE LYON ET DU SUD-EST

LYONS, 8 janvier. — La Fédération des petits propriétaires de Lyon et du nord-est ont tenu aujourd'hui une assemblée générale sous la présidence de M. Vallin. Plusieurs orateurs ont pris la parole, notamment MM. Larcher, de Paris ; Mandine, de Marseille ; et Lagrange, de Limoges.

### NOTRE CONCOURS DE CUISINE

## Les recettes de «Paris-Centre»

**Sauzo Ninon.** — Nettoyer et laver à endives, les faire raminer plusieurs heures dans deux cuillères d'huile, une demi-cuillerée de vinaigre, sel, poivre et une cuillerée à café de moutarde à l'estragon (facultative). Préparer une belle chicorée frite en ne gardant que les feuilles blanches.

Au moment de dresser la salade, mettre au fond du saladier 4 cuillères d'huile, 1 forte cuillerée de vinaigre, sel et poivre ; ajouter la chicorée que l'on saupoudre avec trois lamelles d'oignons hachés, partager les endives en deux et en former une étoile sur le dessus de la salade.

**Poisson Moseovite.** — Faire cuire à l'eau 1 kilo de pommes de terre, les passer au tamis, bien les pétrir avec une livre et demi de conserve de thon, mettre toute l'huile contenue dans la boîte, en ajouter s'il en manque, joindre au mélange 4 bonnes cuillères de sauce mayonnaise, sel, poivre, épices et sauce tomate de façon à donner à la pâte la couleur du saumon, elle doit être consistante à pouvoir lui donner la forme néella du poisson. La place des écailles, les nageoires, tout doit être fait. Servir autour une sauce mayonnaise.

**Filets de veau frits.** — Prendre un morceau de veau tendre et massif, couper des rondelles comme pour des escalopes, les passer dans le blanc d'œuf et la panure très-blanche, les mettre dans l'huile à frire assez chaude, cuis-son 10 minutes.

**Skobelet.** — Faire fondre à feu doux une demi-livre de chocolat, une demi-livre de beurre, retirer, ajouter une demi-livre de sucre en poudre, remuer jusqu'à ce que le sucre soit fondu. Ajouter 1 à 1 : 4 œufs entiers puis une cuillerée de fécula, travailler ce mélange pendant une demi-heure à trois quarts d'heure, en été ajouter une feuille de gélatine. Mettre dans un moule beurré, faire cuire au bain-marie une heure et demie, le mettre une fois cuit dans un endroit frais et démolir à l'eau chaude.

Madame D. NUBOURT, Saint-Gérard-le-Puy (Allier).

**Brochet au jus.** — Nettoyer un beau brochet, piquez-le de fins lardons. Mettez au fond de la poissonnière de fines tranches de veau et des bardes de lard ; couchez-y le poisson et recouvrez-le de tranches de veau et de bardes

## NIÈVRE

### Une auto détériore sa voiture à bras, il monte sur la machine en marche et réclame 15 francs : il reçoit deux coups de poing

NEVERS, 8 janvier. — Samedi soir, vers 17 h. 30, M. Marcel Montabru, âgé de 28 ans, exerçant la profession de brocanteur ambulancier, passait boulevard de la République.

Il conduisait une voiture à bras sur laquelle était placé un lit de fer dont il venait de faire acquisition. Une automobile passa... la voiture de M. Montabru, prise en écharpe, fut sérieusement détériorée.

Des qu'il se fut rendu compte de l'accident, le chauffeur s'arrêta. M. Montabru montait alors sur le marche-pied de l'automobile, réclama, pour les détériorations causées à sa voiture, une somme de 15 francs.

Le chauffeur ne l'entendit pas de cette oreille, il mit son moteur en marche et fila, emportant dans sa course le brocanteur ténébreux. La présence de M. Montabru sur le marche-pied devenait, pour le chauffeur, encombrante et compromettante.

Alors que pour la troisième fois peut-être, M. Montabru réclamait ses quinze francs, deux violents coups de poing jaillirent soudain le long du véhicule (il fut flicé à terre) : la femme du chauffeur, rompue à tous les sports, gagnait par knock-out.

Dans sa chute, M. Montabru se fit une blessure à la tête. Le brocanteur obtiendra-t-il réparation ? C'est peu probable, d'autant plus qu'il a totalement oublié de relever le numéro de l'automobile et que lui-même, n'ayant pas déclaré sa voiture à bras, se trouve donc en défaut.

## LES SPORTS à travers la France

### Cyclisme

LYONS, 8 janvier. — Course de 100 kilomètres à l'Américaine disputée par 13 équipes. — 1° Berrichon-Artis, 2° Duruyter-Godivier, 3° Demets-Berthelot. Les autres équipes à un tour.

### Course à pied

Voici les résultats du prix Lemonnier : 1° Dupuis (Rouennais), 2° Corlet, 3° Denis, 4° Schmalman, 5° Dumont, 6° Gacheune.

### Football rugby

Paris. — Le Stade Bordelais a battu le Stade Français par 14 points à 3. Evreux. — Le Racing Club de France bat Evreux par 17 points à zéro. Chartres. — L.U.S. de Perpignan bat le V.S. Chartres par 69 points à 29.

### INFORMATIONS BRÈVES

— L'« Etoile Belge » annonce que le général Gouraud est attendu incessamment à Bruxelles où il sera photo pendant quelques jours, du roi et de la reine.

— M. Rattenau a conféré avec le chancelier. Ilendra compte de ses impressions sur son voyage à Paris, à la séance du cabinet.

— Certains journaux ont annoncé la mort du comte Okama. L'« Associated Press » dément cette nouvelle.

### LA TERRE TREMBLE A LA GUADELOUPE

FORT-DE-FRANCE, 8 janvier. — Une assez forte secousse sismique a été ressentie ce matin à 1 heure 40. Elle n'a pas causé de dégâts.

## CORRESPONDANCE

### La question du gaz et de l'électricité

#### A PROPOS DE LA LETTRE DE M. BARON

Nous recevons la lettre suivante :  
Monsieur le Rédacteur en chef,  
Je suis consommateur de gaz et d'électricité, à ce double titre, je ne puis qu'applaudir à tout effort sérieux qui serait tenté pour alléger mon budget familial. J'ai donc lu avec intérêt la lettre de M. Baron que vous avez publiée et me suis tout d'abord réjoui de l'argument nouveau que son auteur paraissait apporter à notre municipalité, en lui signalant un arrêté récent du Conseil d'Etat, de nature à fortifier la défense des intérêts des consommateurs de gaz et d'électricité contre les prétentions de la compagnie concessionnaire.

A la réflexion, j'ai éprouvé quelque déception, et je crains que M. Baron n'ait pris ses désirs pour des réalités et qu'il n'ait fait dire à l'arrêt du Conseil d'Etat beaucoup plus qu'il ne contient en réalité, et même à certains égards, le contraire de ce qu'il dit.

L'arrêt du Conseil d'Etat auquel M. Baron a fait allusion, est, bien que de date récente — 21 novembre 1921 — assez connu dans tous les milieux qui suivent de près cette importante et délicate question. Il y a quelques jours, le 30 décembre 1921, à la Chambre des députés, au cours de son interpellation sur les agissements de la compagnie « Electricité de la Loire et du Centre et l'éclairage des consommateurs d'électricité de la Haute-Loire », M. E. Neron y a fait allusion et a donné le texte, que vous pourriez trouver au « Journal Officiel » du 31 décembre, dans ses premiers considérants est ainsi libellé :

« En ce qui concerne le calcul de la charge contractuelle.  
« Considérant, d'une part, que le préjudice subi par l'exploitant au cours de la période litigieuse et la charge extra-contractuelle qui s'en est suivie dépendent uniquement des résultats de l'exploitation pendant la dite période ; qu'ils doivent, dès lors, être calculés en ne tenant compte que de ces résultats, « abstraction faite des bénéfices antérieurs et des perspectives d'avenir » ;  
« Considérant, d'autre part, que les compensations auxquelles l'exploitant peut prétendre à raison des charges exceptionnelles et imprévues nées de la guerre ne sauraient s'appliquer qu'aux pertes subies et non au manque à gagner... »

J'arrête là ma citation, ne voulant pas allonger démesurément cette lettre. Vous pourriez toutefois vous convaincre, en lisant attentivement la fin du premier paragraphe, qu'il est difficile d'en tirer la conclusion que la charge extra-contractuelle doit être partagée en faisant état des bénéfices réalisés dans le passé et des bénéfices à escompter pour l'avenir par les compagnies concessionnaires », alors que l'arrêt dit même le contraire, en précisant ainsi : « abstraction faite des bénéfices antérieurs et des perspectives d'avenir ».

Mais si, sur ce point, l'arrêt ne donne pas tout ce que M. Baron paraît en espérer, il n'en est pas moins intéressant en ce sens qu'il indique très nettement que la base des compensations doit se limiter « aux pertes réelles subies par les compagnies et ne pas s'étendre au manque à gagner ».

Voilà le véritable intérêt de l'arrêt du 25 novembre 1921. Et cet intérêt est suffisant pour qu'il soit, avant d'y ajouter des espérances dans le sens qui précède, à soumettre à la réalisation, mais qui malheureusement s'évanouissent à la lecture du texte de l'arrêt.

Veillez agréer, etc... E. L.

### LA SITUATION AGRICOLE DANS LE DEPARTEMENT

Du « Journal officiel » du 7 : La situation des céréales en terre s'est sensiblement améliorée au cours de la deuxième quinzaine de décembre. Grâce à une température douce et humide, les semailles de novembre ont donné une levée assez bonne. Les labours d'hiver s'effectuent sans difficulté et pour ainsi dire sans interruption.

### SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Statistique de Saint-Pierre-le-Moutier pendant l'année 1921 : 35 naissances ; une reconnaissance ; 61 décès ; 5 morts-nés ; 9 transferts ; 31 publications de mariages ; 19 mariages ; un divorce.

### MOULINS-ENGLIBERT

Naissances. — Marie-Madeleine Martin ; — Gaston Perceux ; — Suzanne Pigeaux.  
Décès. — Elisabeth Renaud, veuve Guillemet, 65 ans, aux Perrières ; — Rose Martin, veuve Janvier, 79 ans, aux Campions ; — Rosalie Baudouin, veuve Baret, 89 ans ; — Madeleine Boulanger, veuve Râteau, 35 ans ; — Laurent Lenoir, 86 ans.

### GUERIGNY

Naissance. — Germaine Delin, à la Poilonnelle.  
Décès. — Joseph Salon, 75 ans à la Quellerie ; — Josephine Duchamp, veuve Poulin, 66 ans ; — Jeanne Bourcier, veuve Jovek, 76 ans.  
Mariage. — Jules Bruère, à Brzy, et Jeanne Griviot.

### ANNAIRE DE LA NIÈVRE 1922

Naissances. — Robert Gouttoborge ; — Anna Glogio.  
Décès. — Pierre Daput, 72 ans ; — Claude Chaput, 78 ans ; — Louis Fra, 14 ans ; — Marie Cornillon, 79 ans, veuve Thuin.  
Tribunal. — M. Condouziorgues est nommé juge suppléant à Cusset.

### VICHY

Avancement. — M. Alfont, le gymbardier commissaire de police de Vichy, figure sur le tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle.

### ARCHEVÊQUE

Départ de chasse. — Profitant de la dernière chalo de neige, M. François Desbrosses, propriétaire à Archevêque, s'en fut à la chasse ; mais s'étant rencontré avec de la neige, il fut reconstruit par les gendarmes qui lui ont dressé un procès-verbal pour chasse en temps de neige et sans avoir de permis.

### GUSSET

Etat-civil. — Naissances. — Robert Gouttoborge ; — Anna Glogio.  
Décès. — Pierre Daput, 72 ans ; — Claude Chaput, 78 ans ; — Louis Fra, 14 ans ; — Marie Cornillon, 79 ans, veuve Thuin.  
Tribunal. — M. Condouziorgues est nommé juge suppléant à Cusset.

### LA DUREE DU SEJOUR AUX T.O.E.

Aux termes de l'instruction du 2 mars 1921, concernant la relève individuelle des militaires français des troupes métropolitaines en service sur les théâtres d'opérations extérieurs, le séjour sur un T.O.E. compte de la date du débarquement au port d'origine jusqu'au jour de l'embarquement pour rentrer en France ou en Algérie-Tunisie. (Journal officiel du 25-12-21).

## ALLIER

### Une légère reprise se manifeste dans l'activité des usines métallurgiques et des chantiers de constructions du département

#### CORRECTIONNELLE DE CUSSET

Cusset, 7 janvier de notre correspondant par (Heucher). — Le tribunal correctionnel prononce dans son audience du 7 janvier les condamnations suivantes :

— Gilbert Cravier, 46 ans, ex-pompier à l'usine des Grives, qui a escroqué la Compagnie des Bourbonnais, d'une certaine somme d'argent, en portant des journaux en plus sur les feuilles des ouvriers dont il était chargé de pointer les entrées, est condamné à 1 mois de prison avec sursis. La Société des Bourbonnais qui s'est portée partie civile obtient le franc de dommages-intérêts qu'elle demandait.

— 25 francs d'amende à Gilbert Durantet, de Vichy, pour coups et blessures sur la personne de son beau-frère, Grand. De plus, ce dernier qui s'est porté partie civile obtient 100 francs de dommages-intérêts.

— Claudius Laborde, 21 ans, de Bert, a été trouvé détenteur d'une certaine quantité de dynamite dont il se servait pour le pêche. 50 francs d'amende.

— François Roche, 16 francs d'amende, chasseur sur la propriété d'autrui.

— Jules Reure, de Bellevue, pour délit de pêche : 100 francs d'amende, sur opposition.

— Gilbert Mercier, de Lavoinne, est poursuivi pour bris de clôture chez M. Fraty, tailleur. Plusieurs témoins sont entendus. Les débats ayant résolu que Belot ne s'était pas approprié personnellement les sommes, mais que ces dernières lui avaient été remises pour les besoins de la Confrérie et que les faits ci-dessus ne constituaient pas le délit de larcin.

— Poursuivi pour abus de confiance, au préjudice de la Coopérative de Saint-Léon, d'une certaine somme d'argent, Belot, maire de Montcombroux est acquitté. Les débats ayant résolu que Belot ne s'était pas approprié personnellement les sommes, mais que ces dernières lui avaient été remises pour les besoins de la Confrérie et que les faits ci-dessus ne constituaient pas le délit de larcin.

— Poursuivi par la requête de l'Administration des Contributions Indirectes ; le tribunal ordonne, pour fraude au droit de circulation sur les vins, deux marchands de vins en gros.

— B., de Vichy à 424 amendes de 25 francs, aux délices et à la confiscation des vins saisis dont le sera tenu de payer la valeur fixée à 31.500 francs.

— M., de Saint-Germain-des-Fossés à 514 amendes de 16 francs, plus la confiscation des vins et vinaigres saisis dont il sera tenu de payer la valeur estimée à 13.558 francs.

## MEMO

### Militaire, Administratif et Judiciaire

#### LA LOI SUR LES LOYERS

Le suris aux expulsions  
Le journal officiel a publié dans son numéro du 7 janvier, le texte de la loi votée le 31 décembre par le Parlement.

Article premier. — Dans tous les cas où il n'est pas intervenu une décision judiciaire définitive et en l'absence d'une convention expresse entre les parties, il sera sursis jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1922, à l'expulsion des locataires de bonne foi, tels qu'ils sont définis par l'article premier de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1921, aux conditions suivantes :

1° Justifier qu'ils ont exécuté toutes les obligations imposées par leur contrat, par les usages locaux ou par décision judiciaire ;  
2° Occuper ou s'engager à occuper, dans la plus grande partie, l'immeuble donné à bail, soit par eux-mêmes, soit par les membres de leur famille qui l'occupaient antérieurement avec eux ;  
3° Prendre l'engagement de payer, pendant toute la durée de la prorogation, en sus du loyer actuel, la majoration qui, à défaut d'accords amiables, sera fixée par le président statuant en référé ou par le juge de paix pour les loyers inférieurs à 600 francs, compte tenu des augmentations antérieures.

Art. 2. — La présente loi est applicable à Paris, dans le département de la Seine et dans un rayon de 50 kilomètres des fortifications de Paris, ainsi que dans les communes de 10.000 habitants et au-dessus, dans les localités où le dernier recensement a révélé un accroissement de population et dans les localités dont le pourcentage de destruction par le fait de la guerre est supérieur à 20 % au moment de la promulgation de la loi.

Art. 3. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables au propriétaire qui justifiera de la nécessité d'occuper personnellement le local à titre d'habitation par lui-même ou par ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint.

Art. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

### ANNAIRE DE LA NIÈVRE 1922

Naissances. — Robert Gouttoborge ; — Anna Glogio.  
Décès. — Pierre Daput, 72 ans ; — Claude Chaput, 78 ans ; — Louis Fra, 14 ans ; — Marie Cornillon, 79 ans, veuve Thuin.  
Tribunal. — M. Condouziorgues est nommé juge suppléant à Cusset.

### VICHY

Avancement. — M. Alfont, le gymbardier commissaire de police de Vichy, figure sur le tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle.

### ARCHEVÊQUE

Départ de chasse. — Profitant de la dernière chalo de neige, M. François Desbrosses, propriétaire à Archevêque, s'en fut à la chasse ; mais s'étant rencontré avec de la neige, il fut reconstruit par les gendarmes qui lui ont dressé un procès-verbal pour chasse en temps de neige et sans avoir de permis.

### GUSSET

Etat-civil. — Naissances. — Robert Gouttoborge ; — Anna Glogio.  
Décès. — Pierre Daput, 72 ans ; — Claude Chaput, 78 ans ; — Louis Fra, 14 ans ; — Marie Cornillon, 79 ans, veuve Thuin.  
Tribunal. — M. Condouziorgues est nommé juge suppléant à Cusset.

### LA DUREE DU SEJOUR AUX T.O.E.

Aux termes de l'instruction du 2 mars 1921, concernant la relève individuelle des militaires français des troupes métropolitaines en service sur les théâtres d'opérations extérieurs, le séjour sur un T.O.E. compte de la date du débarquement au port d'origine jusqu'au jour de l'embarquement pour rentrer en France ou en Algérie-Tunisie. (Journal officiel du 25-12-21).

## ALLIER

### Une légère reprise se manifeste dans l'activité des usines métallurgiques et des chantiers de constructions du département

#### CORRECTIONNELLE DE CUSSET

Cusset, 7 janvier de notre correspondant par (Heucher). — Le tribunal correctionnel prononce dans son audience du 7 janvier les condamnations suivantes :

— Gilbert Cravier, 46 ans, ex-pompier à l'usine des Grives, qui a escroqué la Compagnie des Bourbonnais, d'une certaine somme d'argent, en portant des journaux en plus sur les feuilles des ouvriers dont il était chargé de pointer les entrées, est condamné à 1 mois de prison avec sursis. La Société des Bourbonnais qui s'est portée partie civile obtient le franc de dommages-intérêts qu'elle demandait.

— 25 francs d'amende à Gilbert Durantet, de Vichy, pour coups et blessures sur la personne de son beau-frère, Grand. De plus, ce dernier qui s'est porté partie civile obtient 100 francs de dommages-intérêts.

— Claudius Laborde, 21 ans, de Bert, a été trouvé détenteur d'une certaine quantité de dynamite dont il se servait pour le pêche. 50 francs d'amende.

— François Roche, 16 francs d'amende, chasseur sur la propriété d'autrui.

— Jules Reure, de Bellevue, pour délit de pêche : 100 francs d'amende, sur opposition.

— Gilbert Mercier, de Lavoinne, est poursuivi pour bris de clôture chez M. Fraty, tailleur. Plusieurs témoins sont entendus. Les débats ayant résolu que Belot ne s'était pas approprié personnellement les sommes, mais que ces dernières lui avaient été remises pour les besoins de la Confrérie et que les faits ci-dessus ne constituaient pas le délit de larcin.

— Poursuivi pour abus de confiance, au préjudice de la Coopérative de Saint-Léon, d'une certaine somme d'argent, Belot, maire de Montcombroux est acquitté. Les débats ayant résolu que Belot ne s'était pas approprié personnellement les sommes, mais que ces dernières lui avaient été remises pour les besoins de la Confrérie et que les faits ci-dessus ne constituaient pas le délit de larcin.

— Poursuivi par la requête de l'Administration des Contributions Indirectes ; le tribunal ordonne, pour fraude au droit de circulation sur les vins, deux marchands de vins en gros.

— B., de Vichy à 424 amendes de 25 francs, aux délices et à la confiscation des vins saisis dont le sera tenu de payer la valeur fixée à 31.500 francs.

— M., de Saint-Germain-des-Fossés à 514 amendes de 16 francs, plus la confiscation des vins et vinaigres saisis dont il sera tenu de payer la valeur estimée à 13.558 francs.

## MEMO

### Militaire, Administratif et Judiciaire

#### LA LOI SUR LES LOYERS

Le suris aux expulsions  
Le journal officiel a publié dans son numéro du 7 janvier, le texte de la loi votée le 31 décembre par le Parlement.

Article premier. — Dans tous les cas où il n'est pas intervenu une décision judiciaire définitive et en l'absence d'une convention expresse entre les parties, il sera sursis jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1922, à l'expulsion des locataires de bonne foi, tels qu'ils sont définis par l'article premier de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1921, aux conditions suivantes :

1° Justifier qu'ils ont exécuté toutes les obligations imposées par leur contrat, par les usages locaux ou par décision judiciaire ;  
2° Occuper ou s'engager à occuper, dans la plus grande partie, l'immeuble donné à bail, soit par eux-mêmes, soit par les membres de leur famille qui l'occupaient antérieurement avec eux ;  
3° Prendre l'engagement de payer, pendant toute la durée de la prorogation, en sus du loyer actuel, la majoration qui, à défaut d'accords amiables, sera fixée par le président statuant en référé ou par le juge de paix pour les loyers inférieurs à 600 francs, compte tenu des augmentations antérieures.

Art. 2. — La présente loi est applicable à Paris, dans le département de la Seine et dans un rayon de 50 kilomètres des fortifications de Paris, ainsi que dans les communes de 10.000 habitants et au-dessus, dans les localités où le dernier recensement a révélé un accroissement de population et dans les localités dont le pourcentage de destruction par le fait de la guerre est supérieur à 20 % au moment de la promulgation de la loi.

Art. 3. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables au propriétaire qui justifiera de la nécessité d'occuper personnellement le local à titre d'habitation par lui-même ou par ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint.

Art. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

### ANNAIRE DE LA NIÈVRE 1922

Naissances. — Robert Gouttoborge ; — Anna Glogio.  
Décès. — Pierre Daput, 72 ans ; — Claude Chaput, 78 ans ; — Louis Fra, 14 ans ; — Marie Cornillon, 79 ans, veuve Thuin.  
Tribunal. — M. Condouziorgues est nommé juge suppléant à Cusset.

### VICHY

Avancement. — M. Alfont, le gymbardier commissaire de police de Vichy, figure sur le tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle.

### ARCHEVÊQUE

Départ de chasse. — Profitant de la dernière chalo de neige, M. François Desbrosses, propriétaire à Archevêque, s'en fut à la chasse ; mais s'étant rencontré avec de la neige, il fut reconstruit par les gendarmes qui lui ont dressé un procès-verbal pour chasse en temps de neige et sans avoir de permis.

### GUSSET

Etat-civil. — Naissances. — Robert Gouttoborge ; — Anna Glogio.  
Décès. — Pierre Daput, 72 ans ; — Claude Chaput, 78 ans ; — Louis Fra, 14 ans ; — Marie Cornillon, 79 ans, veuve Thuin.  
Tribunal. — M. Condouziorgues est nommé juge suppléant à Cusset.

### LA DUREE DU SEJOUR AUX T.O.E.

Aux termes de l'instruction du 2 mars 1921, concernant la relève individuelle des militaires français des troupes métropolitaines en service sur les théâtres d'opérations extérieurs, le séjour sur un T.O.E. compte de la date du débarquement au port d'origine jusqu'au jour de l'embarquement pour rentrer en France ou en Algérie-Tunisie. (Journal officiel du 25-12-21).

## ALLIER

### Une légère reprise se manifeste dans l'activité des usines métallurgiques et des chantiers de constructions du département

#### CORRECTIONNELLE DE CUSSET

Cusset, 7 janvier de notre correspondant par (Heucher). — Le tribunal correctionnel prononce dans son audience du 7 janvier les condamnations suivantes :

PARIS-CENTRE

CHER

ON BEL EXEMPLE A SUIVRE

Le groupement patronal de la région de Bourges et les allocations familiales

A l'exemple de Lorient et de Grenoble, le Groupement Patronal de la 19e Région Economique a institué la compensation des allocations familiales versées par ses membres à leur personnel.

MEILLANT

CHIEN POSTAL ECRASE

Une automobile marchant à vive allure a écrasé, jeudi dernier, sur la route, à environ 500 mètres du bourg de Meillant, un chien appartenant à M. Bernardin, convoyeur postal de Saint-Amand à Meillant.

SANCERRE

Mouvement de la population en 1921. Naissances : 42 ; Publications : 33 ; Mariages : 21 ; Décès : 50.

VIERZON-VILLAGES

Etat civil : — Jeanne Rudloff ; — Roger Ruchoux. — Mariage : — François Chaudet, et Suzanne Périgault.

NEUVY-SUR-BARANGEON

Bicyclette volée. — Emile Guillon, 60 ans, journalier à Neuvy-sur-Barangeon avait depuis six mois une bicyclette dans une sapinière appartenant à M. Dumontier, au lieu dit « La Boulassie », à deux kilomètres de Presly, pour se rendre à pied dans cette dernière localité. Quand il vint pour la reprendre, elle avait disparu.

SAINT-AMAND-MONTROND

Probité. — Mlle Gaumy, 19 ans, employée chez M. Sanguinon, a trouvé un portefeuille contenant une certaine somme, qu'elle s'est empressée de remettre à son propriétaire.

SAULZAIS-LE-POITIER

Défaut de récépissé. — Le nommé Gilbert Guéroux, âgé de 35 ans, châtillonnais domicilié à Montluçon, qui n'était pas porteur du récépissé de la déclaration de sa profession ambulante, s'est vu dresser procès-verbal par la gendarmerie.

CULAN

Médaille militaire. — La médaille militaire a été conférée à M. Godet, chef de brigade de gendarmerie à Culan.

JOUET-SUR-L'AUBOIS

M. R. BONNARD, médecin vétérinaire, prévient Messieurs les propriétaires et agriculteurs, qu'il vient d'établir à Jouet-sur-l'Aubois et qu'il se tient à leur entière disposition.

LA GUERCHE

Etat-civil : — Robert Dussiot, à Be-Air ; — Louis, enfant naturel ; — Jacques Fuescher. — Publications : — Henri Lafont, et Léonie Maubin. — Mariage : — François Babel, à Saint-Hilaire-Gondilly (Cher), et Hortense Bisquin. — Décès : — Octave Marquet, 52 ans ; — Sylvain Bougeret, 78 ans, à Couvaches ; — Marguerite Girardon, épouse Grosset, 69 ans ; — Lucie Volat, épouse Lebeu, 74 ans.

POUGUES-LES-EAUX

A Pougues-les-Eaux, PARIS-CENTRE est en vente chez M. TRIBAULT, Café Conti, Avenue de la Gare et au kiosque du Parc.

VARENNES-LES-NEVERS

A Varennes-les-Nevers, PARIS-CENTRE est en vente chez M. PASSERONS buraisite

AU CAFE

EN FAMILLE

ANIS PERNON

GRANDE LIQUEUR -- PERNON Pere et Fils -- AVIGNON -- CHARENTON

FEUILLETON DE PARIS-CENTRE

Le Parfum de la Dame en noir

Par Gaston LEROUX

III. — LE PARFUM (Suite)

Un vieux chien sans couleur, sur le seuil de la librairie, allongé sur son museau paresseux sur ses pattes gelées.

SAONE-&LOIRE

CHAROLLES A LA CORRECTIONNELLE

Dans son audience du 7 janvier, le tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

— Henri Berthe, 32 ans, chanteur ambulante, sans domicile fixe, 8 jours de prison pour défaut de vaccination.

— Jean-Marie Brossard, 61 ans, sans profession, ni domicile fixe, 6 jours de prison pour défaut de visa de départ et défaut de vaccination.

— Marcelle Schulteis, 20 ans, journalière, sans domicile fixe, 8 jours de prison pour vagabondage et défaut de carnet antituberculeux.

— Jeanne Vignolle, femme Talpin, 20 ans, ménagère à Bourbon-Lancy, 6 mois de prison avec sursis pour vol d'une somme de 350 francs — frauduleusement soustraite — par son mari.

— Claude Prud'homme, 45 ans, chauffeur à Montcaule-Mines, 16 francs d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts, pour chasse sur les propriétés de M. Louis Garnier, propriétaire à Percey-les-Freres.

— Un mineur de 14 ans, poursuivi pour vols d'objets mobiliers, d'argent et coups et blessures, a été acquitté comme ayant agi sans discernement et confié jusqu'à sa majorité à l'orphelinat agricole du Mépier et de Montfermeil à Bligny.

— Ernest Haymond, 51 ans et Jean Marie Dubois, 60 ans, ouvrier d'usine à Digoin, chacun 25 francs d'amende par défaut pour vol de bois au préjudice de l'administration du canal du Centre, à Digoin, le 18 décembre 1921.

— Antoine Beauvard, 25 ans, ouvrier à Montigny-le-Comte, 16 francs d'amende pour ouverture de débit sans autorisation.

— Auguste Badin, 32 ans, médecin à Digoin, 50 francs d'amende pour blessures par imprudence causées par son automobile à MM. Nivel, Hestier et Masson.

— Jean Niquès, 60 ans, propriétaire à Vitry-sur-Loire, 16 francs d'amende pour chasse sans permis à Vitry-sur-Loire, le 9 décembre.

— Etouart Coupet, 57 ans, tailleur, sans domicile fixe, 25 francs d'amende pour ivresse en récidive, à Digoin, le 12 décembre.

LE CREUSOT Soutiens de famille

Les parents des jeunes gens appartenant à la classe 1922, pour lesquels la qualité de soutien de famille est réclamée, sont priés de se présenter à l'arsenal où se trouve le bureau de la constitution du dossier réglementaire, ces jeunes gens pouvant être appelés à bénéficier d'une allocation spéciale.

Blessé par une scie circulaire. — Un ouvrier de la scierie Pegon, rue de l'Yser, M. Louis Guillemain, 43 ans, demeurant rue Edith-Cavell, poussait une pièce sous la scie circulaire, lorsque sa main vint donner contre la lame de l'outil qui lui coupa le pouce et l'index. Le Docteur Pelté a prodigué ses soins au blessé et lui a prescrit un repos de deux à trois semaines.

Prévisions de l'avenir. — La recette aura lieu le dimanche 15 courant à l'Hôtel-de-Ville, de 13 à 16 heures. Les redevables nouveaux pour 1922 auront seuls à fournir : 1° un décompte de la liquidation de pension ; 2° un bulletin de naissance ; 3° un certificat de vie. Les anciens redevables n'ont plus à fournir de certificat de vie. Les frais de gestion seront retenus sur la pension.

A P.-L.-M. — M. Perrin, sous-chef de gare à Monteban est nommé en la même qualité à Aiais. M. Requardt, chef de train, à Monteban passe à Auxerre-Saint-Gervais. M. Riviere, chef de train vicinal de la gare de Creusot, aura hier, pour deux années, prenant fin le 31 décembre 1923, le jeudi 2 février, à 15 heures.

Ces travaux sont prévus pour une somme approximative de 400.000 francs par an ; les intéressements sont versés annuellement de 2 à 30 francs. Pour les clauses et conditions de cette adjudication, s'adresser au secrétaire de la mairie, de 9 à 11 heures du matin et de 14 à 17 heures du soir.

AUTUN P.-L.-M. — M. Lacomme, employé à la gare P.-L.-M. à Autun vient d'être nommé chef de gare à Palinges.

Etat-civil : — Denise Piarlet ; — Cécile Limal ; — Jean Michel ; — Maurice Lervat ; — Odette Rouvroux ; — Marie Chardon. — Publications : — Nicolas Delajoussière, et Claudine Boyer ; — Louis Poulet, à Saint-Pantaléon.

Mariages : — Adrien Bourgeois, 2 mois, Parc Saint-Andoche ; — Josephine Collignon, épouse de Jules Tété, 47 ans, rue Saint-Antoine ; — François Gaubey, 50 ans, Grande Rue Marchaux ; — Joseph Bénérd, 65 ans, rue Lauchien-le-Boucher ; — Lazare Chapuy, journalier, 38 ans, place du Champ-de-Mars ; — Jean Desplanès, 63 ans, place du Champ-de-Mars ; — Jeanne Gautheron, 1 mois, rue du Petit-Port ; — Veuve Aubry, 84 ans, Petite Rue Chaulignon.

DIGON On trouve à PARIS-CENTRE en vente chez Madame veuve CAULFITTY, angle de la rue Basse et avenue de la Gare.

Les SPORTS

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Carcassonne bat Clermont-Ferrand par 13 à 0

Clermont-Ferrand, 8 janvier. — Le match de rugby Carcassonne-Clermont-Ferrand qui a disputé hier, malgré le mauvais temps, avait attiré sur le terrain de nombreux spectateurs.

Le terrain, détrempé par la pluie, ne permit pas aux deux équipes un jeu souple et intéressant.

Cependant la partie fut plaisante à voir. Elle se termina par la victoire de Carcassonne, par 13 à 0.

Rappelons que l'équipe de Carcassonne, très redoutable, a fait matches mois cette année avec les principaux clubs champions de France.

Montluçon bat le « Berry » par 28 à 0

Montluçon, 8 janvier. (De notre correspondant particulier par téléphone). — Cet après-midi, malgré un temps maussade, une foule nombreuse s'était rassemblée au Stade Henri-Arfeuille pour assister à l'un des plus beaux matches de la saison, l'Union sportive montluçonnaise (U.S.M.) rencontrant en effet l'Union sportive du Berry (U.S.B.), champion de sa catégorie, en une partie très animée.

Il convient de dire d'abord que la partie répondit à l'attente des nombreux spectateurs et que c'était tout à fait un jeu de haut niveau.

Les Montluçonnais, très vite dominés, furent vite réduits à l'impuissance. Toutefois, ils n'ont pu voir d'un mauvais oeil que ce qui leur aurait pu être si favorable n'aurait pas été aussi glorieux du fait de la pluie du matin et d'une partie de l'après-midi.

A la première mi-temps, les Montluçonnais ont nettement dominé leurs adversaires et ont terminé celle-ci en marquant deux essais.

A la seconde mi-temps, les Montluçonnais accablent encore leur adversaire et réussissent six essais dont deux furent transformés. La victoire reste donc à nos compatriotes par 28 à 0.

Moulins et Lyon font match nul

Moulins, 8 janvier. — Les rencontres d'aujourd'hui au Pré-Berry ont été contrariées par le mauvais temps. Mais en dépit de la pluie et de chemins impraticables, un millier de spectateurs néanmoins étaient présents.

Le premier match mit aux prises une équipe seconde du football Club Moulinois et du football Club de Lyon.

Les Moulinois fournirent le meilleur jeu, mais ne purent cependant arriver à briser les lignes adverses et la partie fut déclarée nulle. Aucune équipe n'ayant réussi à marquer.

Cluny bat Moulins par 15 à 9

La seconde rencontre opposait un quinze mixte du football Club Moulinois — il manquait au gardien Pouzouard, Cottet, Deneuze, Fremont, Lafont, Demangeat. Ce dernier arbitra la partie — aux quinze premiers des Gads'Arts Sports de Cluny, champion de France universitaire.

En première mi-temps, Moulins fut franchement le meilleur, réussissant malgré le terrain marécageux, 3 essais à la suite de séries de passes. Mais dans la seconde mi-temps, les Clunyois ont été plus qu'un bloc de bois ; Moulins domina encore, surtout dans les dernières vingt minutes, mais les Gads'Arts Sports, dont les hommes sont plus vite et mieux entraînés, effectuèrent des centres par de longs dribblings, et les Clunyois, moins de vitesse et réussirent à marquer 3 essais.

Les Gads'Arts remportent donc la victoire par 15 points à 9.

LA NEIGE EMPÊCHE LE JEU AU CREUSOT

Hier dimanche, les matches de rugby amateur ont été empêchés par la neige. Le match de football entre Moulins et Saint-Marcel, et celui d'association avec Montcaule-Mines n'ont pu avoir lieu en raison du mauvais temps. Le Club Olympique Creusotien avait été dans l'obligation, samedi, de télégraphier aux équipes intéressées de ne pas se déplacer, les terrains de jeu étant recouverts par une couche de neige d'une vingtaine de centimètres qui rendait toute rencontre impossible.

LOIRET

BRIARE SECTION DES ANCIENS COMBATTANTS

Les membres du Bureau de la section de Briare de l'U.N.C. réuni en assemblée ordinaire le 6 janvier 1922, et débattant sur la décision à prendre au sujet de la dénomination du Monument des noms des enfants de la ville, « Morts pour la France », ont émis les avis suivants :

1° Que la liste des noms arrivés au 18 novembre 1918, exception faite pour les militaires, qui n'ayant pas encore été démobilisés, sont décédés à l'Hôpital des suites de maladies ou blessures.

2° Que les noms des militaires, non originaires de Briare, et dont les familles n'habitent pas la commune, n'y figurent pas.

3° Que les noms soient inscrits par ordre alphabétique.

Mariage. — Henri Saint-Arnaud, et Yvonne Auper.

Décès. — Hélène Lequoy, femme Lequoy, 72 ans ; — Marie-Louise Carre, femme Minard, 64 ans ; — Alexandre Louscou, 74 ans.

ERSAUVILLE

Pour commémorer l'an, — Lorsquelle Aponisa M. Chambaut, Mme Ernestine Gouit lui apporta en dot 8 enfants. Au sujet de ces enfants, des querelles se sont élevées entre les époux les 1 et 2 janvier derniers. M. Chambaut a frappé sa compagne qui a porté plainte.

Contraventions. — La gendarmerie a verbalisé pour chasse en temps de neige, contre deux honorables cultivateurs, MM. Etienne J., et Louis M.

Foires et Marchés de la Région

MONTLUÇON.

C'est par un temps froid que notre marché hebdomadaire a eu lieu, aussi il a été peu approvisionné et les marchands ont été surpris de voir une légère agglomération qui s'est manifestée surtout sur le bœuf.

Viandes, 150 à 2 fr. le kilo ; choux, 0,40 à 0,75 l'un ; choux-fleurs, 0,75 à 1,50 l'un ; carottes, 0,30 à 0,40 la botte ; céleri, 0,20 à 0,75 l'un ; choux-raves, 0,25 à 0,40 l'un ; pommes de terre, 20 à 24 fr. le sac de 60 kilos environ ; pois, 0,10 à 0,15 la gousse ; oignons, 1,80 à 2 fr. le kilo ; poireaux, 0,05 à 0,15 l'un ; navets, 0,10 à 0,15 le paquet ; salade, 0,15 à 0,25 le pied ; Bœuf, 3 à 4 fr. le kilo ; veau, 2 à 3 fr. le kilo ; mouton, 3 à 4 fr. le kilo ; canards, 18 à 20 fr. la paire ; lapin, 18 à 22 fr. la paire ; oies, 20 à 28 fr. l'un ; dindes, 32 à 40 fr. l'une ; lapins, 12 à 15 fr. l'un ; perdreux, 12 à 15 fr. l'un ; bœufs, 12 à 22 fr. l'un.

Viande de boucherie : Bœuf de 3 à 9 fr. le kilo ; vache, 3 à 8,50 le kilo ; veau, 7 à 11 fr. le kilo ; mouton, 7 à 12 francs le kilo ; porc, 6 à 10 fr. le kilo ; Poularde, 6 à 8 fr. le kilo ; canard, 10 à 12 fr. le kilo ; oie, 10 à 12 fr. le kilo ; pintade, 10 à 12 fr. le kilo ; poulet, 10 à 12 fr. le kilo ; dinde, 22 à 25 la livre ; oies, 1,50 la livre ; dindes, 2,25 à 2,50 la livre ; poules, 1,50 le quarteron ; paires, 1,25 à 1,75 le quarteron ; noix, 2 fr. le cent ; haricots, 1,25 le litre.

SAINT-SAULGE. — Bourges, 5 à 4 fr. la livre ; carottes, 5 à 6 fr. le douzain ; tomates, 0,10 à 0,15 la pièce ; pois, 14 à 22 fr. la paire ; oies, 1,50 la livre ; dindes, 2,25 à 2,50 la livre ; poules, 1,50 le quarteron ; paires, 1,25 à 1,75 le quarteron ; noix, 2 fr. le cent ; haricots, 1,25 le litre.

SAINT-SAULGE. — En raison du mauvais état des chemins et de la gelée, peu de monde à la foire. Les bêtes à cornes de boucherie se sont vendues 240 à 250 fr. les 100 kilos ; porcs gras, 140, vaches saillies, 100 à 200 fr. ; veaux de boucherie, 200 fr. les 100 kilos ; porcs secs, 30 à 50 fr. ; en hausse.

SANCERRE. — Dindes, de 65 à 75 francs la paire ; canards, de 20 à 28 francs la paire ; lapins, de 9 à 15 francs la pièce ; bœuf, 14,75 à 12,25 le kilo ; veau, de 7,50 à 8 francs le douzain ; poulet, de 5,10 à 5,70 le douzain.

VIENNON. — Bœuf, 5,50 à 6 francs ; veau, 6,50 à 7 francs ; poulet, 20 à 24 francs ; oies, 60 à 70 francs ; canards, 22 à 28 francs ; dindes, 90 à 110 francs ; lapins domestiques, 12 à 15 francs ; pigeons, 20 à 30 francs la paire ; pièces de faisans, 20 à 30 francs la pièce ; lapins de garenne, 6 à 6,50 ; pintades, 20 à 26 francs la pièce.

FABRIQUE DE MEUBLES, SIÈGES & TAPIS

CHARLET-GAUTIER

3, rue La-Fayette, à NEVERS VOIR SES NOUVEAUX PRIX

Sa bonne fabrication, ses installations parfaites et ses prix réduits, vous assurent les Bons de la Défense Nationale et Titres de Rente

CONCOURS DE TAUREAUX REPRODUCTEURS

Nous rappelons la tenue du concours organisé à Saint-Amand par le syndicat des Eleveurs du Cher.

A ce concours, seront exposés plus de 200 taureaux provenant des meilleures vacheries de la race charolaise.

Ordre des opérations du concours

VENDREDI 13 JANVIER Réception des animaux de nuit à 16 heures.

SAMEDI 14 JANVIER Réception des étalons de gros trait de 7 à 9 heures ; opérations des jurys des taureaux et des étalons de 9 heures à midi.

DIMANCHE 15 Exposition du concours de 8 à 15 heures. Clôture du concours à 15 heures. Messieurs les membres du syndicat sont priés de retirer leur carte d'entrée au secrétariat du concours.

CONCOURS DE CHAROLLES

Nous rappelons à nos lecteurs que le concours de bêtes à corne de race charolaise se tiendra les 14 et 15 ce mois.

BRIARE

À Briare, « PARIS CENTRE » se est en vente dès 7 heures du matin, chez Mme veuve BRUZEAU, Grande Rue.

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Lire dans son numéro du 7 janvier 1922 : « La Démocratie et la Guerre, par Gustave Fagniez, de l'Institut ; — Un Romanesque (suite), par May Sinclair ; — Après trois années d'Alsace Française, par Georges Berger ; — Le Comte Robert de Montequieu, par Julien Oudet ; — La France en 1922, par Fernand Brunet ; — La Chronique Parisienne de Louis Lataruz.

Supplément Théâtral Mensuel. En janvier : Mademoiselle Pascal, par Martial Fléchaud. Prochainement : Henri Duvernois, Sacha Guitry, etc.

Pion, 8, rue Garancière, Paris (6e). Tél. : Fleurus 12-53.

LA REVUE DE LA SEMAINE ILLUSTREE

Sommaire du 6 janvier : Camille Jullian, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Les Origines de la France (I) ; — Henri de Régnier, de l'Académie Française. Les péchés capitaux ; — Chevalier Armand, de l'Académie Française. Les Souvenirs de l'Exposition d'Egypte (III) ; — André Beaunier : La folie jeune fille (roman) (VIII) ; Roger Boutet de Monvel : Lord Byron en Italie (I).

Rue demandée, envoi d'un numéro spécimen. 4, Rue Chauvau-Lagarde, Paris (8e) — Tél. Gut. 43-57. Prix du numéro : 1 fr. 50.

Semaine Financière

Paris, 6 janvier. — Les départs de 1922 n'ont montré aucun changement dans les dispositions de la Bourse de Paris. La spéculation seule a travaillé, et elle a fait comme précédemment preuve de nervosité, d'hésitation, d'une hâte fébrile à réaliser le plus petit profit.

Une séance de hausse a été suivie du lendemain par une séance de baisse, sans que le monde événement ait eu à intervenir pour peser sur les résolutions des opérateurs. Le lendemain des rachats ont été pratiqués, sans plus de raisons spéciales que les ventes de la veille, et ainsi se continue le mouvement de va-et-vient, auquel la clientèle d'épargne, opérant au comptant, ne prend pour ainsi dire, aucun part.

Les fonds français se sont plus que jamais immobilisés. On traite exclusivement hors Bourse à de courts incertains, ce qui permet à de nombreux courtiers de ramasser des rentes à bas prix au marché libre de Paris, pour les vendre en province, sans commissions, les courtiers n'ayant des courts intéressés.

On poursuit en gage pour les fonds russes, avec des alternatives de fermeté et de faiblesse.

Le marché des actions des Sociétés de crédit a été peu animé. On attendait quelques indications sur les bilans de fin d'année et surtout les communications complémentaires qui pourront être faites aux assemblées générales au sujet de divers mémoires bancaires au sujet desquels observations intéressantes quelques échauffements ont été récemment échangés à la chambre.

Quelques mouvements de cours peu importants ont été notés sur la Banque Nationale de Crédit, la Banque de l'Union Parisienne. Les autres titres du groupe ont été cotés sans variations.

Les valeurs de Navigation ont été très éprouvées notamment l'action de la Compagnie Transatlantique brusquement ramenée à 265 francs, à la nouvelle de la convocation de l'Assemblée extraordinaire appelée à statuer sur une importante augmentation de capital. On a repris ensuite à 270 francs.

La fermeté de la Livre sterling à 22,65 a fait remonter l'action Livra de quelques francs à 600.

La spéculation a poursuivi ses opérations avec une certaine activité sur les valeurs sucrières. L'action Say a bénéficié des bruits intervenus au sujet de l'intervention des sucriers et les lettres de l'Action Sucrière d'Egypte à 440 raffermie par des informations plus rassurantes sur la situation politique en Egypte. Le Crillon Foncier est demeuré sucrier par sa filiale des sucres coloniales, a suivi les autres valeurs, les acheteurs tenant compte sans doute de la hausse tenue par le sucre au détail pendant la période des fêtes.

Les titres des chemins de fer n'ont pas montré leurs cours antérieurs, faisant état des éventualités de répartition sur les primes de la gestion.

Les Métallurgiques ont montré une certaine fermeté. Le groupement des sociétés, Gail, Fives-Lille et Thomson-Houston procède actuellement à l'émission de 370.000 obligations 6 % de 500 francs nettes d'intérêts, remboursables par annuités 15 novembre 1921. Ces obligations sont remboursables au pair par tirages au sort annuels en trente années à partir du 15 janvier 1922, sauf remboursement anticipé à partir de 1927 moyennant un prime de 3 millions. Le premier remboursement aura lieu le 15 janvier 1922.

Les trois Sociétés bénéficiaires des fonds de l'Emprunt (Société Générale de Constructions Mécaniques, en ententes ; Compagnie Gail ; Compagnie de Fives-Lille pour constructions Mécaniques (anciens Etablissements Française pour l'exportation des procédés Thomson-Houston) se sont engagées, chacune en ce qui concerne à effectuer, sur simple demande au profit de la Société civile des obligataires, des versements dont le total à chaque échéance couvrira exactement le service de l'emprunt, intérêts et amortissement.

Le groupe des valeurs d'électricité s'est montré assez actif et assez bien orienté.

Les valeurs de Pétrole très abondantes par l'effet des règlements de fin d'année ont eu comme résultat de ramener le Royal Dutch, la Mexican Eagle, les valeurs sucrières, etc. à des cours très élevés. La Silva Plana a trouvé un marché à terme une clientèle éprise qui l'a portée à 200 francs, cours supérieur au cours de l'année dernière. Les valeurs minières, l'Union Minière et la Columbia ont progressé assez sensiblement.

Les Mines d'or ont été offertes puis rachetées de même que la De Beers dont la situation est toujours desolée. — Informateur Financier.

AVIS MORTUAIRES

Vous êtes prié d'assister aux Convoi, Service et Entierrement de M. Armand POMMEL, né Josephine COCHER, décédé en son domicile, à Nevers, rue de Marie, n° 16, le samedi 7 janvier 1922, dans sa 66e année, muni des Sacraments de l'Eglise. Ses obsèques auront lieu le lundi 9 courant, à 13 h. 30, en l'Eglise Notre-Dame de Lourdes, sa paroisse. On se réunira à la maison mortuaire à 13 h. 15.

De la part de : M. Armand Pommel, son épouse ; M. et Mme Guinard, Mlle Clotilde Pommel, ses enfants ; de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, et de toute la famille. Il ne sera pas envoyé de lettres de faire-part, le présent avis en tenant lieu.

Vous êtes prié de vouloir bien assister aux Convoi, Service et Entierrement de Madame Françoise VERON, née Marie BOULE, décédée en son domicile, à Nevers, rue de Nevers, n° 61, le samedi 7 janvier 1922, dans sa 66e année, muni des Sacraments de l'Eglise. Ses obsèques auront lieu le lundi 9 courant, à 13 h. 30, en l'Eglise Saint-Pierre, sa paroisse. On se réunira à la maison mortuaire à 13 h. 15.

De la part de : M. François Veron, son épouse ; M. et Mme Pierre Veron, M. et Mme Pierre Charrier et leur fils, ses enfants et petits-fils ; Mme veuve Veron, sa belle-mère ; Mme veuve Doucet, Mme veuve Vrinat, Mme veuve Duverger, ses sœurs ; M. et Mme veuve Desmoulin-Lefrançois, Mme veuve Bréard, Mme veuve Vilas, ses tante ; de ses beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces, cousins, cousines, et de toute la famille. Il ne sera pas envoyé de lettres de faire-part, le présent avis en tenant lieu.

Vous êtes prié de vouloir bien assister aux Convoi, Service et Entierrement de M. Anatole PETIT, néocinquant, décédé le samedi 7 janvier 1922, dans sa 40e année. Ses obsèques auront lieu le mardi 10 courant, à 13 h. 45, en l'Eglise Cathédrale Saint-Cyr. On se réunira à Nevers, à la Croix des Pélerins, à 13 h. 30.

De la part de : Mme Petit, son épouse ; MM. René et Jean Petit, ses fils ; M. Jean Petit, secrétaire du bureau de bienfaisance à Mme Petit, ses père et mère ; M. Brion, juge de paix à Clamart ; Mme Brion, ses beaux-parents ; de ses oncles, tantes, neveux, nièces, cousins, cousines, et de toute la famille. Il ne sera pas envoyé de lettres de faire-part, le présent avis en tenant lieu.

REMERCIEMENTS

La famille Coujard remercie bien sincèrement les personnes qui ont assisté aux obsèques de M. Victor COUJARD, ainsi que toutes celles qui leur ont témoigné leurs marques de sympathie

